



Dégât des eaux assimilé à insalubrité par locataire

Par **mavincelian_old**, le **10/12/2007** à **21:58**

Bonsoir, rnJe loue une chambre dans une maison en colocation. rnLors de la dernière pluie il y a eu infiltration depuis la terrasse de toit de la maison mitoyenne. Une petite partie du mur mitoyen de la chambre porte donc des traces d'humidité et de la moisissure apparaît.rnEn tant que propriétaire bailleur Nous avons d'abord diagnostiqué la source du dégât et prévenu notre assurance. Nous sommes entré en contact avec le syndic de la maison voisine pour qu'ils fasse le nécessaire pour réparer la cause du dégât.rnCependant ma locataire me menace de faire un constat d'huissier car elle considère que la chambre est devenue insalubre (elle dit qu'elle est asmathique) . Elle demande également de partir sans préavis et veut déduire du loyer les jours ou elle n'a pas occupé la chambre après le dégât. rnJe lui ai proposé une autre chambre à 10 Euros de plus par mois, elle refuse de payer 10 Euros de plus..... par principe.....rnJe tiens à préciser que la chambre n'est nullement inhabitable et nous avons installé récemment des grilles d'aération.rnrnQue dit la loi pour résoudre un problème de ce genre ?, peut il y avoir constat d'huissier après dégât des eaux ?rnEn vous remerciant pour votre aide.